

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Ariotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 septembre 2021,  
dans le rapport M-1525 A)

*MOTION*

Considérant:

- le contexte médiatique mettant en avant les cas d'agressions sexuelles auprès de jeunes sportives et de jeunes sportifs durant et depuis plusieurs décennies;
- la faible capacité des milieux sportifs à identifier les abus, et par là même à les prévenir ainsi qu'à les signaler<sup>1</sup>;
- les nombreuses situations favorisant la proximité des corps (vestiaire collectif, douche, massage, etc.) et l'importance d'assurer la sécurité des jeunes athlètes dans ces situations de forte vulnérabilité;
- l'hégémonie du monde masculin dans le monde sportif relevée par plusieurs recherches dont l'Enquête sur les pratiques sportives des femmes à Genève<sup>2</sup> de la Ville de Genève datant de 2017, qui met en évidence les problèmes liés aux stéréotypes de sexe: pression sur les corps des femmes, sentiment d'infériorité, sexisme, harcèlement. Selon cette enquête, 30% des femmes disent avoir été témoins de propos ou de gestes sexistes;
- la reconnaissance de cette problématique par le Comité international olympique (CIO) depuis 2006 ainsi que les mesures qu'il propose pour la protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport<sup>3</sup>;
- la Convention relative aux droits de l'enfant, dont la Suisse est signataire, qui prévoit à son article 19, alinéas 1 et 2, que «<sup>1</sup>Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. <sup>2</sup>Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de

---

<sup>1</sup> Journal *Le Temps*, 4 février 2020, «Culture de la performance et abus sexuels dans le sport»

<sup>2</sup> <https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/recolte-donnees/enquete-pratiques-femmes-espaces-publics-geneve>

<sup>3</sup> <https://www.olympic.org/fr/sha>

renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire»;

- l'adéquation de cette problématique avec des objectifs généraux et les trois axes du Plan d'action sexisme et harcèlement dans l'espace public<sup>4</sup> ayant pour but de s'attaquer aux racines de ces violences, de penser des solutions cohérentes avec celles portées par la Ville de Genève, de développer des actions sur le long terme et à tous les niveaux (individuel, institutionnels, etc.), ainsi que des partenariats avec les autres acteurs et actrices de terrain;
- l'article 26 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)<sup>5</sup>;
- la ligne téléphonique 147 gratuite et confidentielle de Pro Juventute, ouverte 24h/24;
- le faible nombre de plaintes déposées malgré l'ampleur du phénomène;
- que certains actes relevant du harcèlement sexuel constituent des infractions pénales. L'article 198, alinéa 2 du Code pénal suisse stipule en effet que «celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières sera, sur plainte, puni d'une amende», mais cela ne couvre pas l'ensemble des actes de harcèlement de rue et surtout ne les empêche pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lutter contre ce fléau et lui demande de compléter ce qui a déjà été initié par la Ville de Genève par:
  - la mise en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées (dont Pro Juventute, les représentant-e-s du monde sportif, la police et les services de la Ville de Genève concernés), des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement, d'abus et d'agression sans les stigmatiser, telle une cellule d'écoute pour une aide urgente;
  - des campagnes d'information et de prévention destinées aux publics cibles;
  - le développement de formations auprès des jeunes sportifs et sportives, de leur-s proches, des coachs, des encadrant-e-s et des membres des associations sportives;
  - l'intégration dans chaque nouveau projet d'aménagements sportifs, d'installations prévenant les abus et les agressions (par exemple des douches séparées);

---

<sup>4</sup> <https://www.geneve.ch/fr/themes/developpement-durable/municipalite/engagements-societe/egalite-diversite/egalite-entre-femmes-hommes/plan-action-sexisme-harcelement-espace-public>

<sup>5</sup> [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_J6\\_01.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_01.html)

- le conditionnement de l'octroi d'une subvention ou de son renouvellement à la mise en œuvre des mesures préconisées par la Ville de Genève.